YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2005

DELIBERATION N° 2005/12/990

OBJET : Modification M14 - Régime des provisions à compter du budget 2006.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2, L.2331-8, L.2331-10, R.2321-2 et R.2321-3,

CONSIDERANT qu'à compter de l'exercice budgétaires les recettes de provisions peuvent êtres budgétisés en section d'investissement, les povisions sont alors dites budgétaires, ou non budgétisées en section d'investissement, les provisions sont alors dites provisions semi-budgétaires,

CONSIDERANT que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires et que le choix du régime budgétaire doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce choix s'applique sur l'ensemble des exercices bugétaires du mandat et qu'il sera possible de changer de régime de provision une seule fois,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE d'aplliquer le régime des provisions budgétaires

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture
le 23-12-05
et de la publication le 23-12-05
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

HÔTEL DE VILLE
90, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 79 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire